

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-49/2024**

Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo.

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : LABLANQUI Jean-Marie

Absents : PHILIBERT Carine – BARRE Damien

Procuration : LABLANQUI Jean-Marie à WOZNIAK Jean-Marie

Jean-Marie WOZNIAK a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5216-1 et suivants,
- ◆ Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo (VRA),

Considérant que, par délibération du 9 octobre 2024, le conseil communautaire de VRA a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Considérant que, ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Considérant que, ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de VRA sans notion de proximité de service.

Considérant que, d'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Considérant que, par ailleurs, VRA exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

Considérant que, la communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le plan vélo intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Considérant que, pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que, cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du conseil communautaire.

Considérant que, du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 09/12/2024

S²LO

ID : 026-212600969-20241205-49_2024-DE

APPROUVE les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivant :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
« *France Services* :
 - o *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - o *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 décembre 2024

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK